



COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

ARRÊTÉ N° 2022-85
Remplacement de deux membres
désignés du CCAS

Le Maire de Marin, Président du Centre Communal d'action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
- Vu l'arrêté 2020-35 du 10 juin 2020 désignant les membres du CCAS représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;
- Considérant qu'à la suite de la démission de M. Jean-Marc PICCARD et de M. Bernard BESNIER, il y a lieu de désigner, pour la durée restante du mandat du conseil municipal, deux nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées dans la Commune ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de membre du Centre communal d'actions sociales de la Commune de MARIN, au titre de membres désignés par moi-même, demeurant à Marin :

- Mme Sylviane FAVRE représentante l'association Epicerie Sociale
- M. Michel GAGNEUX, représentant le Club des Jonquilles

Article 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} expirera, conformément à la réglementation en vigueur, lors du prochain renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains.

Fait à Marin, le 13 septembre 2022
Pascal CHESSEL,
Maire et Président du CCAS

